

prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

WILLIAM JOHN MACKAY

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

47540

Gouvernement du Québec

Décret 25-2007, 16 janvier 2007

CONCERNANT la nomination de deux régisseurs de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) prévoit que cette Régie est composée de régisseurs nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit que les régisseurs sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un régisseur de la Régie est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998, modifié par le décret numéro 1159-2002 du 2 octobre 2002, en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QUE l'article 7.17 de cette loi énonce que le régime de retraite des régisseurs à temps plein est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1);

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs, édicté par le décret numéro 299-98 du 18 mars 1998, modifié par le décret numéro 1158-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé respon-

sable des Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de M^e Serge Adam et M^e Anne Mailfait;

ATTENDU QUE ce comité a transmis son rapport au secrétaire général associé et à la ministre des Affaires municipales et des Régions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE M^e Serge Adam, notaire, syndic adjoint de la Chambre des notaires du Québec, soit nommé régisseur de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 22 janvier 2007, au salaire annuel de 82 925 \$;

QUE M^e Anne Mailfait, avocate, secrétaire de l'Ordre, Barreau du Québec, soit nommée régisseuse de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 22 janvier 2007, au salaire annuel de 92 324 \$;

QUE M^e Serge Adam et M^e Anne Mailfait bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE M^e Serge Adam et M^e Anne Mailfait participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Serge Adam et M^e Anne Mailfait soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47541

Gouvernement du Québec

Décret 26-2007, 16 janvier 2007

CONCERNANT l'approbation du budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2006-2007

ATTENDU QUE l'article 26.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (L.R.Q., c. B-1.2) stipule que le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec doit être soumis à l'approbation du gouvernement;